

NUMERO : 2025-196
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'Association : Centre d'Information, de Formation, Recherche et Développement pour les originaires d'Outre mer (CIFORDOM) dont le siège social est fixé 4 bis, rue de la Division Leclerc-BP30-91301 Massy Cedex, représentée par son président José PENTOSCROPE, représentant légal de l'Association et désignée sous le terme :

« l'association », ayant pour objet la mise en place du réseau LAM « Lire à la Maison » au sein des établissements du premier et deuxième degré de la ville de Sarcelles et dont l'objectif est de cultiver le goût de la lecture, de lutter contre l'illettrisme mais également de faciliter le travail de devoir, de mémoire, et le respect de l'autre au sein de la cellule familiale.

Considérant les orientations de la Ville de Sarcelles dans le domaine de la réussite éducative,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations de Sarcelles,

Considérant la nécessité de présenter des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec L'Association « CIFORDOM » dont le siège social est fixé 4 bis, rue de la Division Leclerc-BP30-91301 Massy Cedex, représentée par son président José PENTOSCROPE, représentant légal de l'Association et désignée sous le terme : « l'association », ayant pour objet la mise en place du réseau LAM « Lire à la Maison » au sein des établissements du premier et deuxième degré de la ville de Sarcelles et dont l'objectif est de cultiver le goût de la lecture, de lutter contre l'illettrisme mais aussi de faciliter le travail de devoir, de mémoire, et le respect de l'autre au sein de la cellule familiale. De lui verser 2500 euros TTC (Deux mille cinq cent euros) au titre de l'adhésion annuelle au réseau LAM et au Prix littéraire FETKANN ! Maryse Condé et que le dispositif entrera en vigueur dès septembre 2025.

Article 2 : que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Article 3: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 07 août 2025.

Le Maire
Patrick CHADDAD

